



Ville du Luc en Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

B- FINANCES

POINT N°1 Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement (Le Saint-Georges – via Tropezia)

POINT N°2 Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement (Rue Boileau – le Fanguet)

POINT N°3 Paiement d'une amende pour non-dénonciation du conducteur d'un véhicule communal en infraction

C- CULTURE

POINT N°4 Tarif des activités culturelles du cinéma

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Convocation et note de synthèse envoyée le 30 septembre 2021

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (27) Dominique LAIN - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE - Loïc POTHONIER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE - Thierry HERMIER - Philippe ICKE – Henri OBADIA- Marie-José ZANETTI- Caterina DE CORO - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT – Angélique VANBATTEN- Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC – Grégory MIGNEREY- Hanane BEN YAJOU - Guillaume BEAUGEY - Camille LORENZO - Pierre LEFEVRE - - Geoffrey DAVID - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (5)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Sandrine ROGER donne procuration à Pierre BEDRANE
Véronique BOULANGER donne procuration à Loïc POTHONIER
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Martine WAGNER donne procuration à Geoffrey DAVID

ABSENT EXCUSE : (1)

Angéline PANIZZI

Le quorum est atteint.

Monsieur Guillaume BEAUGEY a été élu SECRETAIRE à l'UNANIMITE.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

En préambule du conseil municipal, Monsieur le maire part de son plaisir de pouvoir de nouveau accueillir les conseils municipaux au sein de cette salle Jean-Louis Dieux qui a été longtemps occupé par le centre de vaccination. Désormais, ce dernier a été déplacé dans les locaux de la piscine municipale grâce à la mise en œuvre des compétences des services techniques. A ce jour, il y a eu environ 19 000 vaccinés.

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Guillaume BEAUGEY	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2021 <i>Procès-verbal adopté sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
	Décisions du maire <i>Monsieur le maire précise qu'il s'agit majoritairement de décisions liées à l'occupation de salles municipales par les associations.</i>	OUI	UNANIMITE
21/85	Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement (Le Saint-Georges -via Tropezia) <i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement prévisionnel du prêt n°116890 d'un montant total de 1 846 906,00 euros. Le présent contrat est destiné au financement de l'opération « Le Saint-Georges- Via Tropézia », acquisition en VEFA de 18 logements situés Chemin de Précoumin au Luc en Provence.</i> <i>Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de programmes immobiliers qui étaient présents avant l'arrivée de l'équipe municipale.</i> <i>Délibération adoptée sans débat.</i>	OUI	UNANIMITE
21/86	Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement (rue Boileau -le Fanguet) <i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement prévisionnel du prêt n°125884 d'un montant total de 2 843 142,00 euros.</i>	OUI	UNANIMITE

	<i>Le présent contrat est destiné au financement de l'opération « Rue Boileau -Le Fanguet », construction de 26 logements situés rue Boileau au Luc en Provence.</i> <i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI précise que deux appartements sont mis à la disposition de la commune pour cette réalisation et également pour la garantie au point n°1.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>		
21/87	Paiement d'une amende pour non-dénonciation du conducteur d'un véhicule communal en infraction <i>Monsieur le maire présente le point en indiquant que le 10 mai 2017, un agent a utilisé un véhicule communal et a commis une infraction. A ce titre-là, un procès-verbal a été établi et n'a pas été traité par l'équipe municipale précédente. Il n'y pas eu de désignation du conducteur comme cela aurait dû être le cas. Monsieur le maire indique que cette personne n'a pas été identifiée du fait de l'absence de carnets de bords à jour au sein des véhicules. En 2020, il y avait eu un rappel de commandement de payer mais le maire n'en a pas été rendu destinataire. Aujourd'hui, un avis de renouvellement a été établi le 02 septembre dernier et cette amende est passée de 45 euros en 2017 à 1 931,00€ ce jour. Cette situation ne peut pas perdurer et l'équipe municipale actuelle n'a pas les éléments pour retrouver la personne ayant commis l'infraction. Deux cas de figures s'offrent alors :</i> - <i>Le maire de l'époque en place paie l'amende</i> - <i>La collectivité prend en charge cette amende</i> <i>La première option n'a pas été le choix de la majorité.</i> <i>Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole en expliquant qu'il n'a pas tous les éléments sur ce dossier mais que cette infraction a dû être établie par un service bien spécifique et qu'il est étonnant qu'il n'y ait pas eu un suivi de carnets de bords qui à l'époque devaient être remplis par chaque conducteur. Il est aussi étonné sur le fait que la préfecture n'est pas faite de relance de cette infraction en 2018 et 2019. Monsieur le maire n'a pas plus de données hormis cette nouvelle relance et signale tout de même qu'à leur arrivée en 2020, aucun carnet de bord n'était rempli par les agents.</i> <i>Monsieur le maire souligne qu'il ne souhaite pas créer de polémique sur ce sujet-là, il trouve simplement cette situation regrettable et illogique.</i> <i>Monsieur Jacques QUEIRARD interroge monsieur le maire pour savoir si cette amende fait l'objet d'un retrait de points. Monsieur le maire lui répond qu'à sa</i>	OUI	UNANIMITE

	<i>connaissance il n'y a pas de retrait de points, il s'agit d'une infraction de stationnement.</i> <i>Monsieur le maire ajoute que depuis cette situation, il y a eu deux ou trois cas similaires et que l'équipe municipale a été réactive et pugnace afin d'éviter à nouveau ce type de procédure.</i>		
21/88	Tarif des activités culturelles du cinéma <i>Madame Catherine BARRIERE présente le point en expliquant que le développement culturel au sein du cinéma est amené à augmenter, il est nécessaire d'adapter la tarification.</i> <i>Ainsi, les tarifs proposés sont les suivants :</i> - 7 euros par personne pour les concerts, les conférences-concerts, pièces de théâtres et quizz - 10 euros par personne pour les tournois de jeux vidéos <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h50.